AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1405
FR0011284991-FS0624

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FUTUREN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 juin 2017, complété par courrier reçu le 29 juin 2017, le concert composé des sociétés EDF Energies Nouvelles (Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense) et EDF Energies Nouvelles Belgium (rue du Manège, 18 – 1301 Bierges, Belgique), a déclaré, avoir franchi, en hausse, le 20 juin 2017, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société FUTUREN et détenir, 156 082 096 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,78% du capital et 68,51% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EDF Energies Nouvelles (détention effective)	138 097 377	60,85%	138 097 377	60,61%
EDF Energies Nouvelles (détention par assimilation[2])	2 640 565	1,16%	2 640 565	1,16%
EDF Energies Nouvelles Belgium	15 344 154	6,76%	15 344 154	6,73%
Total concert EDF EN	**156 082 096**	**68,78%**	**156 082 096**	**68,51%**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition sur le marché de titres de la société FUTUREN par les déclarants dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par les déclarants[3].

A cette occasion, ni la société EDF Energies Nouvelles, ni la société EDF Energies Nouvelles Belgium, n'ont franchi individuellement de seuil.

Il est précisé que le concert détient, à la date du franchissement de seuil, 5 914 500[4] obligations à options de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») représentant 97,20% des océanes en circulation, dont la conversion peut être demandée à tout moment jusqu'au 31 décembre 2019 et donnant droit, au maximum, à 48 262 320 actions FUTUREN (selon le ratio de conversion majoré, 42 974 757 actions selon le ratio conversion normal).

[1] Sur la base d'un capital composé de 226 935 450 actions représentant 227 839 405 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 2 640 565 actions FUTUREN en période de conservation détenues par M. Fady Khallouf, et faisant l'objet de conventions de liquidité en date du 19 mars 2017consistant en des promesses croisées d'achat et de vente.
[3] Cf. D&I 217C1287 en date du 20 juin 2017.
[4] Cf. D&I 217C1404 en date du 29 juin 2017.